

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1149

présenté par

M. de Courson, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Au début de l'intitulé du titre I^{er}, ajouter les mots :

« Garantir et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'intitulé du titre I^{er}, afin que celui-ci devienne : « Garantir et renforcer les soins d'accompagnement, les soins palliatifs et les droits des malades ».

En ajoutant la notion de « garantir », l'objectif est d'insister sur les carences actuelles des soins palliatifs et la nécessité d'améliorer leur accès effectif partout sur le territoire. Ce doit être l'objectif de ce texte, et de la stratégie décennale.

Il s'agit aussi de se mettre en conformité avec un certain nombre de dispositions adoptées en commission au sein du présent titre, comme le droit opposable aux soins palliatifs, ou encore le renforcement des droits des malades.